Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 081-200066124-20250707-142_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	23

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Date de la Convocation
1ER JUILLET 2025
Date d'Affichage
1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°142_2025
ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Approbation du projet de convention du dispositif de Pacte territorial Tarn Rénov' Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 081-200066124-20250707-142_2025-DE

Exposé des motifs

Le Pacte Territorial est un dispositif initié par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) proposé aux collectivités dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat afin d'assurer le déploiement et le cofinancement des Espaces Conseils France Rénov (ECFR) à compter du 1er janvier 2025. Au travers de ce dispositif, l'Anah cofinance les ECFR, remplaçant les précédents financements par l'ADEME. Le Pacte Territorial a également vocation à remplacer les dispositifs contractualisés avec l'Anah (OPAH, PIG…) excepté les OPAH-RU.
L'OPAH-DC et l'OPAH-RU de la Communauté d'agglomération Gailla-Graulhet ayant été lancées en 2024, peuvent se poursuivre sans modification.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation du parc privé et dans la continuité de l'action du Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie, porté par le Département jusqu'au 31/12/2024, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans le dispositif contractualisé avec l'Anah qui se nommera "Pacte territorial Tarn Rénov' Gaillac-Graulhet". La maîtrise d'ouvrage du dispositif sera assurée par la Communauté d'agglomération.

Le dispositif, contractualisé avec l'Anah au travers d'une convention, comportera 2 volets :

- L'animation de la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (campagnes de communication, animation d'ateliers de sensibilisation, réunions d'information auprès des professionnels, actions ciblées telles que campagnes de courriers auprès des propriétaires de logements vacants...) ;
- Le conseil, l'information et l'orientation de tous les ménages au travers de permanence téléphonique (par l'ADIL 5 jours/7) et de permanences physiques (1 jour par semaine par un agent de l'agglomération, ½ journée par semaine par l'ADIL).

Les objectifs ont été calibrés sur la base de l'activité récente observée au sein du guichet unique Tarn Rénov'Occitanie.
Lors des années 1 et 2, le Pacte territorial permettra notamment de conseiller en permanence les personnes dont les projets ne sont pas éligibles à l'OPAH (*hors plafond de ressources, ou rénovation par geste*). Les autres seront orientées vers le dispositif d'OPAH. A partir de l'année 3 et de la fin de l'OPAH-DC, il est attendu une légère montée en charge du dispositif puisque certains publics aujourd'hui orientés vers l'OPAH seront conseillés dans le cadre du Pacte territorial.

Objectifs prévisionnels :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Contacts relatifs à une demande d'information	1000	1000	1250	1250	1250
Rendez-vous personnalisés en permanence	250	250	300	300	300
Réunions d'information auprès des partenaires institutionnels et professionnels	4	4	4	4	4
Participation à des évènements, animations, organisation d'ateliers et grand évènement à destination du public	7	8	7	8	7
Courriers pour campagne ciblée logements vacants	1000	1000	1000	1000	1000

Le service habitat pilotera et animera le dispositif, et une partie des missions sera confiée à l'ADIL au travers d'une convention de partenariat.

L'Anah finance le dispositif à hauteur de 50% des dépenses HT liées au dispositif, y compris les dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 081-200066124-20250707-142_2025-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- approuve le projet de convention du dispositif de Pacte territorial Tarn Rénov Gaillac-Graulhet ci-annexé,

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention du dispositif de Pacte territorial Tarn Rénov Gaillac-Graulhet,

- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 21 JUIL. 2025
- publication - mise en ligne
Le 21 JUIL. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 081-200066124-20250707-142_2025-DE

Il n'est pas prévu d'enveloppe d'aides aux travaux par la Communauté d'agglomération dans le cadre du Pacte Territorial.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement ci-dessous figure dans la convention.
Il comprend les dépenses de personnel dédié de la Communauté d'agglomération, estimées à 20 000 € /an.

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah	9 062,50 €	14 062,50 €	10 062,50 €	15 062,50 €	9 562,50 €	**57 812,50 €**
	CA Gaillac-Graulhet (reste à charge)	9 562,50 €	16 562,50 €	10 962,50 €	17 962,50 €	10 262,50 €	**65 312,50 €**
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	**39 062,50 €**
	CA Gaillac-Graulhet (reste à charge)	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	**39 062,50 €**
Total	Anah	**16 875,00 €**	**21 875,00 €**	**17 875,00 €**	**22 875,00 €**	**17 375,00 €**	**96 875,00 €**
	CA Gaillac-Graulhet (reste à charge)	**17 375,00 €**	**24 375,00 €**	**18 775,00 €**	**25 775,00 €**	**18 075,00 €**	**104 375,00 €**

Le dispositif démarrera à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 5 ans.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R327-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 juin 2025,